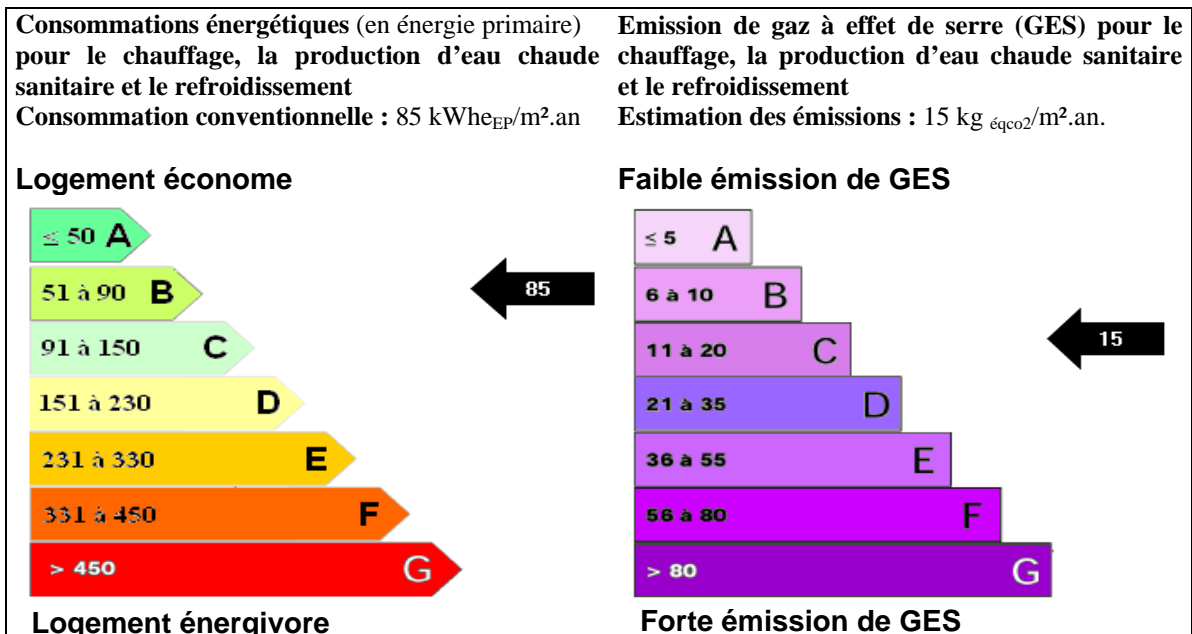


Diagnostic de performance énergétique



Le diagnostic de performance énergétique, réalisé par des professionnels, permet d'identifier les consommations prévisionnelles d'énergie des logements et des bâtiments mis en vente ou loués.

La lecture du diagnostic de performance énergétique est facilitée par une estimation chiffrée, en euros, et par l'utilisation de la double étiquette suivante :



- une étiquette pour connaître la consommation d'énergie (comme pour l'électroménager et, désormais, les voitures neuves)

- une étiquette pour connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre.



Cette estimation des consommations d'énergie est établie sur la base d'un diagnostic effectué selon une méthode approuvée par le ministère ou bien sur la base des consommations constatées sur 3 années.



Bien entendu, les consommations réelles des bâtiments dépendent très directement des conditions d'usage et de la température effective de chauffage ; ces estimations ne peuvent ainsi constituer une garantie contractuelle, mais elles permettent une comparaison objective de la qualité des logements et bâtiments mis en vente ou loués.

Outre cette estimation, le diagnostic comprend également des recommandations techniques qui permettent à l'acquéreur, au propriétaire, ou au locataire de connaître les mesures les plus efficaces pour économiser l'énergie.

La réalisation de ces diagnostics de performance énergétique est obligatoire à l'occasion de la vente de chaque logement ou bâtiment (sauf exceptions) en France métropolitaine, depuis le 1er novembre 2006, et lors de la signature des contrats de location depuis le 1er juillet 2007.



A compter de ces dates, les résultats de ces diagnostics doivent aussi être tenus à disposition, par le vendeur ou le bailleur, de tout candidat acquéreur ou locataire qui en fait la demande, dès la mise en vente ou en location du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

La fourniture de cette étiquette énergie est étendue aux livraisons de bâtiments neufs dont le permis de construire est déposé depuis le 1er juillet 2007.



Les propriétaires peuvent aussi, en dehors d'une vente ou d'une location, faire réaliser un tel diagnostic de performance énergétique pour avoir une expertise d'ensemble de leur bien et bénéficier de recommandations de travaux et/ou d'installation de chauffage, visant à réaliser des économies d'énergie.

Cette réforme s'inscrit dans un ensemble de mesures destinées, à la fois, à limiter l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur le portefeuille des français et aussi à préserver l'environnement.



Cette étiquette énergie est un grand progrès dans l'information des usagers : elle permet notamment, à chaque ménage français qui achète ou loue un bien immobilier, de mieux mesurer l'impact sur l'effet de serre de ses choix d'énergie et de mieux évaluer la facture d'énergie qu'il devra payer.

